

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015 à 20 heures

Président : Gérard DELILLE

Présents: Mesdames Marlène BONFANTI, Dominique BRIET, Nadine CHAMYK, Sandrine COTTRET, Patricia DEVILLEZ, Christine GABUET, Michèle MINIER, Christiane TAPIN, Emilie SNEGOUROUSKI,
Messieurs Daniel BOCK, Jean-Pierre BRION, Gérard CAMUS, Jean-Charles COLIN, Philippe FROGER, Ludovic GATOUILLAT, Stéphane RACOT, André TRUFFAUT, Dominique VALASKA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: néant

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	19
	Votants	19

Le procès-verbal de la réunion précédente du 14/04/2015 est approuvé.

Monsieur FROGER demande que soit notée au procès-verbal la remarque suivante :

- Lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rentré dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il est rentré dans la salle pour répondre à la question soulevée par monsieur FROGER et expliquer le fonctionnement du vote du compte administratif car c'est le Maire qui est redevable des comptes devant le conseil municipal.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur FROGER mais ce dernier demande deux assesseurs pour l'épauler dans cette tâche. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose Madame SNEGOUROUSKI qui accepte d'être secrétaire de séance.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que le PV du conseil est rédigé sous sa responsabilité.

Ordre du jour

- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-015 achat de parcelles (alignement)
- POLE JEUNESSE Décision modificative N° 1 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre
- INTERCOMMUNALITE
 - Avis relatif au schéma de mutualisation
 - Adhésion au service commun ADS-SIG (service commun dans le domaine de l'application du droit des sols couplé à un outil d'informations géographiques)
- APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES PUBLICS
 - NAP à la rentrée de septembre 2015 + tarifs
 - micro crèche
 - centre aéré
- RAPPORTS ANNUELS

- Syndicat des eaux
- Assainissement
- DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BATIMENTS Choix du bureau d'étude
- POINT SUR LES TRAVAUX
- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

1°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-015 achat de parcelles (alignement)

Le conseil municipal,

- * Afin de permettre l'élargissement de voies,
 - * Vu les délibérations 12-087 du 18 décembre 2012 et 15-015 du 14 avril 2015,
 - * Considérant la demande de maître Chantier, notaire à Appoigny d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme de signer tout document et tout acte se rapportant au dossier,
 - * considérant le délai écoulé depuis la première délibération et donc le changement de propriétaires des parcelles concernées,
 - * Considérant la modification des contenances des parcelles AY 318 et 321,
 - * Considérant que la parcelle AY 278 n'a pas lieu d'être achetée pour l'élargissement de la rue des Chambraux,
 - * après avoir entendu les explications du maire,
 - * après en avoir délibéré,
- DECIDE

Pour l'élargissement de la rue des Chambraux :

- L'achat de la parcelle AY 279 appartenant à Monsieur et Madame GIRARDOT Didier, 28 rue des Chambraux d'une contenance de 18 centiares soit une valeur totale de 63 euros (3.50 € le m²),
- L'achat de la parcelle 280 appartenant à Monsieur et Madame DUFFLANC Sébastien, 30 rue des Chambraux d'une contenance de 5 centiares chacune soit une valeur totale de 35 euros (3.50€ le m² x 10 ca),
- L'achat de la parcelle AY 322 appartenant à Monsieur et Madame PALLEAU Joël, 18 rue des Chambraux d'une contenance de 23 centiares soit une valeur totale de 80.50 euros (3.50 € le m² x 10 ca),
- L'achat des parcelles AY 318 et 321 appartenant à Monsieur MERAT Emmanuel et Madame HIOLET Sophie, domiciliés 80 A grande rue 89400 BASSOU , d'une contenance respective de 4 centiares et 6 centiares soit une valeur totale de 35 euros (3.50€ le m² x 10 ca),
- L'achat de la parcelle AY 317 appartenant à Monsieur et Madame LOISELET Pascal, 14 rue des Chambraux d'une contenance de 4 centiares soit une valeur totale de 14 euros (3.50 € le m²),

Pour l'élargissement du Chemin des Archiens :

- L'achat de la parcelle AZ 181 appartenant aux héritiers de Monsieur et Madame KUO-SIDENER Jacques qui demeuraient au 36 avenue de l'isle de riez 85 270 St HILAIRE DE RIEZ d'une contenance de 122 centiares soit une valeur totale de 427 euros (3.50 € le m²),
- L'achat de la parcelle AZ 182 appartenant à Monsieur et Madame LANDRY Gérard, 10 Chemin des Archiens 89113 CHARBUY d'une contenance de 99 centiares chacune soit une valeur totale de 346.50 euros (3.50€ le m²),
- L'achat de la parcelle AZ 183 appartenant aux conjoints LAIGNELET DUMONT, 24 rue du Quinat 89380 APPOIGNY d'une contenance de 21 centiares soit une valeur totale de 73.50 euros (3.50 € le m²),
- L'achat de la parcelle AZ 250 appartenant à Monsieur et Madame CORAZZA 49 route des étangs 89113 CHARBUY d'une contenance de 21 centiares soit une valeur totale de 73.50 euros (3.50€ le m²),

Pour l'élargissement de la rue des Vignes Blanches :

- L'achat des parcelles BC 359 et 361 appartenant aux consorts BRION, 39 rue des sablons 89113 CHARBUY d'une contenance respective de 147 centiares et 12 centiares soit une valeur totale de 556.50 euros (3.50 € le m² x 159 ca),

Pour l'élargissement du Chemin des Coteraux à l'angle de la rue de la Charmotière :

- L'achat de la parcelle AP 431 appartenant Monsieur COINDOZ Michel domicilié 3 T rue des piedalloues 89000 AUXERRE et Madame VERGNIAUD Sylvie domiciliée 1 chemin des cotereaux 89113 CHARBUY d'une contenance de 8 centiares soit une valeur totale de 28 euros (3.50 € le m²),

AUTORISE

Le Maire ou Monsieur Jean-Pierre BRION, adjoint à l'urbanisme de signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier.

2°) POLE JEUNESSE Décision modificative N° 1 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose au conseil une décision modificative concernant le budget communal afin de tenir compte de la révision des prix concernant le contrat de maîtrise d'œuvre du centre de Loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les modifications de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

Section	libellé	Opération	Chapitre	Article	Montant
Investissement					
Dépenses	Centre de loisirs article constructions	10012	23	2313	+3 300€
Dépenses	Agrandissement du foyer article constructions	10014	23	2313	-3 300€

3°) INTERCOMMUNALITE

AVIS RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 5211-39-1.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.

La procédure légale prévoit que le projet de schéma de mutualisation soit soumis aux Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, sans quoi celui-ci est réputé favorable. A l'issue de ce délai de 3 mois, le Conseil communautaire approuve le projet de schéma. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Président informe le Conseil communautaire sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a transmis aux Maires, en date du 15 avril 2015, une série de documents formant le projet de schéma de mutualisation des services afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres l'existence et la prise en compte d'enjeux majeurs. Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle : tel est le triple enjeu de ce schéma.

Aussi, dès septembre 2014, une réflexion lancée à l'échelle du territoire sur la question de la mutualisation a permis d'identifier les enjeux et objectifs du schéma. Un groupe de travail, dit Comité de Pilotage « Mutualisation », conduit par plusieurs élus ainsi que le DGS de la Communauté et présidé par M. BARBERET, a travaillé en ce sens afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de Charte de mutualisation des services, présenté lors du séminaire des Maires, le 28 novembre 2014 et adopté en Conseil communautaire le 12 février 2015.

A l'issue du séminaire, et au vu des pistes de mutualisation évoquées lors des débats, chaque commune membre a reçu un courrier accompagné d'un questionnaire type visant à identifier avec davantage de précisions les attentes, en mentionnant les champs de mutualisation pertinents.

L'analyse des réponses au questionnaire, ainsi qu'un long travail de concertation au sein des différentes instances a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir. Ces orientations, débattues et formalisées, ont ensuite pu être examinées à plusieurs reprises en Bureau communautaire.

Les domaines de mutualisation suivants ont été retenus et priorisés en fonction des impératifs législatifs et réglementaires annoncés et des besoins et attentes exprimés par les communes :

	Domaines de mutualisation retenus	échéances
1	ADS-SIG	01/07/2015
2	Commande publique	2015/2016
3	Prêts et achats de matériels	2015/2016
4	Systèmes d'information	2017

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS) et ce dès le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de l'Auxerrois propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

Ainsi, les communes membres souhaitant intégrer le service commun devront prendre une délibération spécifique en ce sens. Puis, une convention conclue, à titre individuel, avec chaque commune membre volontaire, précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et /ou recours.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire et que ce dernier est amené à évoluer faisant émerger de nouveaux besoins.

En outre, l'élaboration du schéma repose sur le nécessaire et indispensable travail commun entre les communes et la Communauté au travers des élus, des DGS des communes et de

la Communauté de l'Auxerrois. Aussi, il conviendra pour chaque projet de mutualisation de se conformer à une méthodologie commune telle qu'énoncée dans la Charte :

1. Diagnostics / Enjeux
2. Objectifs / Résultats
3. Faisabilité / Opportunité
4. Indicateur de mesure pour l'évaluation

Les élus et les services concernés par les domaines de mutualisations retenus et qui se sont naturellement investis dans l'élaboration de ce premier schéma, auront à mener à leur terme le processus nécessaire à l'avancée des pistes privilégiées dans le programme de travail établi sur le mandat 2014-2020.

Pour chaque domaine de mutualisation abordé, un Comité opérationnel associant élus et techniciens sera chargé d'étudier la faisabilité et de proposer des préconisations. Aussi, les communes membres devront prendre, après avoir pris connaissance des éléments d'analyse, si elles le souhaitent, une délibération plus spécifique relative au domaine abordé, de façon à s'engager officiellement dans la démarche.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts du territoire. Si les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle à ce stade, le débat en Conseil municipal permet de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation proposé entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres.

LE CONSEIL ADOPTE le projet de schéma de mutualisation proposé.

Pour :16

Contre : 0

Abstention :3

Après la présentation faite par monsieur le maire, un débat est ouvert.

Monsieur FROGER demande si ce projet a été présenté aux agents des collectivités.

Monsieur le Maire répond : les agents et représentants syndicaux de l'agglomération de l'Auxerrois et les secrétaires de mairies de l'intercommunalité ont été informés de ce schéma de mutualisation.

Il n'y a pas d'impact pour les agents de la commune de Charbuy.

Madame DEVILLEZ demande si les communes qui refusent ce schéma continueront à bénéficier des autres services de la communauté en particulier ordures ménagères, transports scolaires.

Monsieur le Maire répond : C'est au bon vouloir des communes d'adhérer ou pas au schéma de mutualisation et il n'y a pas d'impact sur les autres services.

Monsieur COLIN précise que notre agent communal continuera à préparer les dossiers pour la partie urbanisme.

Monsieur FROGER évoque la prochaine vague de fusion des intercommunalités.

ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS-SIG (SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS COUPLE A UN OUTIL D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'application du droit des sols (ADS) des communes 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants ; que la fin de cette mise à disposition applicable à la Communauté de l'auxerrois, prendra effet au 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ; que l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Considérant que la lecture combinée des articles L.5211-4-2 et R. 423-15 permet d'envisager la création par la Communauté de l'auxerrois d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme afin d'assister les communes membres ; que la création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens prévus par le projet de schéma de mutualisation ;

Considérant que, pour un fonctionnement efficient de ce service commun il est également nécessaire d'y intégrer des missions relatives au développement des Systèmes d'Informations Géographiques, consistant notamment à identifier les partenaires, collecter et recenser les informations géographiques des communes membres afin de les intégrer dans le logiciel SIG ;

Considérant que le service commun ADS-SIG sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS-SIG et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant que les conditions de tarification applicables aux communes en contrepartie de la prestation rendue par le service commun auront un impact sur le montant des attributions de compensation des communes membres du service commun ADS-SIG;

Considérant que l'objectif de la Communauté d'Agglomération est de pouvoir rendre ce service opérationnel au plus tôt le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1^{er} juillet 2015, seront instruits par le service commun créé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention (s) : 2

- d'adhérer au service commun ADS-SIG mis en place par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4°) APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES PULICS

NAP à la rentrée de septembre 2015 + tarifs

Monsieur COLIN expose au conseil municipal les travaux de sa commission.

Projet N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

Rentrée scolaire 2015/2016

	8h45 à 11h45/12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 15h00/16h00	16h00 à 16h30
LUNDI	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP : Jeux récréatifs
MARDI	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP : Jeux récréatifs
MERCREDI *	Enseignement			
JEUDI	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP : Jeux récréatifs
VENDREDI*	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP

* Mercredi : 8h45 -11h45

* Vendredi : NAP de 15h00 - 16h30
(multisports, théâtre, relaxation, musique...)

Une aide aux devoirs sera proposée par les enseignantes (groupe de 15 élèves maximum par jour).

Pour y accéder, les enfants devront être inscrits aux NAP ; une rotation des groupes est prévue à chaque cycle.

Horaires : 16h00 à 17h15

LUNDI	MARDI	JEUDI
CP	CE1/CE2	CM1/CM2

FACTURATION

Tarifcation forfaitaire de vacances à vacances (échéance à échoir)

NAP	Coefficient CAF			
	≤650 €	651€ ≤1000 €	1001€ ≤1600€	≥1600€
Par enfant	6€	7,50€	8,25€	9€
A partir de 3 enfants	4,50€	6€	6,75€	7,50€

⊗ 10€ de majoration seront appliqués en cas de non respect du planning des jours d'inscriptions.



SYNTHESE

Règlement intérieur des NAP

(Nouvelles Activités Périscolaires)

(Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ; décret venant compléter celui en date du 24 janvier 2013)

Jours et horaires des NAP : Lundi, mardi et jeudi de : 16h00 à 16h30
Vendredi de 15h00 à 16h30

Activités : les activités proposées sont organisées par cycle.

<u>Cycle 1</u> : 01/09 au 16/10	<u>Cycle 2</u> : 02/11 au 18/12	<u>Cycle 3</u> : 04/01 au 12/02	<u>Cycle 4</u> : 29/02 au 08/04	<u>Cycle 5</u> : 25/04 au 05/07
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Inscription des enfants : Les inscriptions sont obligatoires pour chaque cycle.

L'annulation de participation doit se faire par courrier ou par mail deux semaines avant la fin du cycle en cours et pour le cycle suivant.

Participation financière des familles : elle est fixée annuellement par décision du Conseil Municipal.

Elle est calculée selon le coefficient CAF et son montant est forfaitaire pour un cycle complet. Les absences ne seront pas déductibles de ce forfait. En cas d'annulation d'inscription intervenue hors délai (voir inscription des enfants), la participation restera due. (sauf circonstance particulière et avis médical) : 10€ de majoration seront appliqués en cas de non respect du planning des jours

Responsabilités :

Les enfants non inscrits aux NAP ne seront plus sous la responsabilité de la commune et des enseignants.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée, l'enfant sera orienté vers une activité mise en place, ceci valant inscription automatique pour le cycle. La famille sera redevable de la somme forfaitaire fixée pour le cycle complet.

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participants aux NAP.

L'assurance de la commune complète celles souscrites par les responsables des enfants.

En cas d'accident d'un enfant durant les ateliers des NAP, les dispositions seront prises au vu des fiches de renseignements remise lors de l'inscription.

Règles de vie :

Pendant les heures des activités aux NAP, l'enfant doit respecter :

- * Le règlement
- * Le matériel mis à disposition
- * Ses camarades, les intervenants et le personnel communal.

En cas de non respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur ou/et violent, les parents seront invités à un échange pédagogique avec l'intervenant, la coordinatrice, le Maire ou son adjoint. Cet entretien a pour objectif d'exposer des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, un avertissement écrit sera envoyé aux parents/responsables. En cas de récidive, la commune pourra procéder à une exclusion temporaire de trois jours, voire même définitive.

Droit à l'image :

Conformément à l'article 9 du code civil sur le droit à l'image des personnes, en cas de refus, les parents/responsables sont invités, lors de l'inscription aux NAP, à le signaler.

Acceptation du règlement intérieur :

La signature de la fiche d'inscription aux NAP entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le conseil municipal donne un avis favorable au dossier présenté par Monsieur COLIN.
Ce dernier précise que la validation définitive dépend de l'académie et ne sera pas connue avant le 11 juin prochain.

Micro crèche et centre aéré

Après présentation de Monsieur le maire, il est décidé que la commission communication remettra en forme les documents et une nouvelle présentation sera proposée lors du prochain conseil municipal.

5°) RAPPORTS ANNUELS

Syndicat des eaux

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 du syndicat des eaux.

En application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire présente le rapport annuel de l'année 2013 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable sur le prix et la qualité de l'eau potable alimentant les communes de Charbuy et Fleury la vallée

Le conseil municipal,

- après avoir entendu les explications du Maire ;
- a pris connaissance du rapport annuel.

Question de Monsieur RACOT : demande pourquoi le rendement du réseau s'est amélioré.
Monsieur le Maire : plusieurs fuites ont été réparées.

Assainissement

En application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente le rapport annuel de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu les explications du Maire ;
- après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner un avis favorable au document présenté.

Monsieur le Maire en profite pour parler de l'avenir et des projets futurs.

En 2015, auront lieu des réparations du réseau, l'entretien du lagunage et la réparation du décanteur digesteur.

D'ici fin juin, une réunion sera organisée avec le comité de suivi pour finaliser le diagnostic.

Pour les années suivantes, il conviendra de finaliser la révision du schéma d'assainissement

6°) DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BATIMENTS : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un dossier de consultation a été dressé et envoyé à trois bureaux d'études qui ont répondu. Le choix s'est porté sur le moins disant, soit le bureau Pyxair.

Etude de faisabilité d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de présentation et d'analyse des offres, suite à l'ouverture des plis du marché cité en objet.

Le plan de financement est le suivant :

- Part communale : 30%
- Subvention de l'ADEME : 70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise PYXAIR pour un montant de 5 632 € HT., 6 758,40 € TTC

Donne pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour signer le marché de prestation,
- pour en poursuivre l'exécution.

Charge Monsieur le Maire de demander les subventions correspondantes

Mandate Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération

7°) POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- que les travaux de réparation des volets roulants du pôle jeunesse sont réalisés.
- que les employés municipaux réalisent actuellement des travaux de remplacement de canalisations endommagées (traversées de route de Ponceau et Petit Ponceau)
- que l'entretien des espaces verts a repris
- que pour les mois à venir, l'objectif est de terminer les travaux du 2^{ème} terrain de football

Madame DEVILLEZ informe le conseil qu'elle a reçu un message de remerciements de la part des boulistes après le fleurissement de la place Saint Médard.

8°) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un agenda d'accessibilité des lieux publics et de le transmettre à Monsieur le Préfet avant le 27 septembre 2015.

Le diagnostic d'accessibilité réalisé il y a quelque temps sera transmis aux membres de la commission bâtiments qui se réuniront prochainement afin d'élaborer ce document.

Une personne chargée de ce dossier à la DDT assistera la commission dans ses travaux.

Une présentation du dossier sera faite aux associations de personnes handicapées dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire informe le conseil

- Du passage de Garçon la Note au café de Charbuy le 29 juillet
- Du passage de Yonne Tour Sports le 27 juillet

9°) QUESTIONS DIVERSES :

Madame Dominique BRIET, adjointe à la communication :

Informe le conseil municipal du lancement de la consultation pour le projet du foyer socio-éducatif :

- Un document papier est distribué dans toutes les boîtes aux lettres
- Des panneaux sont installés dans la salle du conseil
- Le document est visible sur le site Internet de la commune
- Une permanence pour répondre aux questions est organisée le samedi 27 juin de 10 h à 13 h au Foyer.

Madame Patricia DEVILLEZ, 1ère adjointe :

Fait part au conseil de la demande de Monsieur TROLLÉ pour la réfection de la voie : chemin du Moulin.

Monsieur Daniel BOCK :

Fait part au conseil municipal :

- de sa participation à la réunion organisée par la gendarmerie nationale et où les chiffres de la délinquance ont été présentés. Pour la commune de Charbuy, il est à noter une augmentation des vols, des dégradations et des escroqueries.
- du nouveau projet « participation citoyenne » à mettre en place.
- du non remplacement du référent commune que le référent commune n'est pas remplacé.

Remercie la commune de son aide pour l'organisation de la fête des voisins de la rue des Vignes Blanches

Monsieur Stéphane RACOT

Fait part au conseil municipal que l'accès au stade de football est toujours dangereux car certains parents des joueurs empruntent l'entrée du 2^{ème} terrain de football sur la Départementale.

Il demande la pose d'obstacles pour fermer cet accès et la pose de panneaux pour indiquer l'accès principal.

La commission sécurité est chargée de faire des propositions.

Monsieur Ludovic GATOILLAT :

Fait part au conseil :

- Qu'il sera installé un rond-point provisoire (à l'essai) au carrefour, vers la place Saint Médard.
- Que le City Stade est très fréquenté, notamment par des jeunes en scooters qui n'hésitent pas à tourner autour du stade avec leur engin. Il demande la pose de panneaux interdisant les véhicules à moteur dans le Parc du Rosaire.
- Que la cour de l'Ecole Maternelle est fréquentée et dégradée par de nombreux jeunes (n'y-a-t-il que des jeunes ?). Il demande la pose d'un grillage à la périphérie de la cour, pour en interdire l'accès.
- Que le stationnement autour des Ecoles est anarchique, notamment sur la place du 8 mai où les parents ne respectent pas les emplacements tracés au sol.
- Qu'une alerte incendie a été réalisée pour les classes élémentaires.

Madame Marlène BONFANTI :

Fait part au conseil :

- qu'elle a participé à l'Assemblée Générale du Tennis, et que leur bilan financier est correct depuis l'arrêt du remboursement des travaux des terrains à la commune.
- Que le projet du club est d'installer un éclairage pour le 2^{ème} court de tennis.

Monsieur le Maire : cette installation se fera en concertation avec les services techniques municipaux

- Que le prochain tournoi aura lieu du 13 au 28 juin 2015.

Monsieur Jean-Charles COLIN :

Fait part au conseil qu'une kermesse des écoles aura lieu le vendredi 12 juin à partir de 15h30 dans le parc du Rosaire.

Monsieur Dominique VALASKA :

Informe le conseil municipal que l'ASPTT Cyclo organise une balade VTT au départ du Parc du Rosaire le 21 juin 2015.

Madame Christine GABUET :

- Fait part au conseil que l'envoi d'une convocation pour une réunion la veille pour le lendemain, c'est un peu court pour s'organiser.

- Remercie la commune pour les travaux réalisés rue des Caves à Ponceau.

Date du prochain conseil municipal : Mercredi 8 juillet à 18h00.

La séance est levée à 23h35.

